OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT

12 rue des Charreaux à Saint-Jean-de-Boiseau
AUTORISATION TEMPORAIRE

COM2025-AR-T103

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Boiseau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et le Code de la Voirie,
Vu la demande présentée le 17 septembre 2025 par Combles d'en France représentée par M. HERVEZ – 2 rue de l'Industrie – 44330 VALLET ;

Considérant : la demande visant à obtenir l'autorisation de stationner sur l'espace public, devant le 12 rue des Charreaux, du 22/09/2025 au 16/10/2025 ;

ARRETE :

Article 1/ objet : En raison de travaux de surélévation, situé au 12 rue des Charreaux à Saint-Jean-de-Boiseau, la société Combles d'en France est autorisée à occuper le domaine public, selon les conditions suivantes :

Lieu : Devant le 12 rue des Charreaux, sur une partie de l'espace public, tout en préservant l'accès aux entrées et sorties des maisons voisines et en veillant à laisser le passage aux usagers en voiture, cyclistes et piétons.

Période : du 22/09/2025 au 16/10/2025 ;

Article 2/ durée : L'autorisation est personnelle et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité d'une part, si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige, et d'autre part, en cas de non-respect par le demandeur de ses obligations.

Article 3/ état des lieux : Les lieux devront rester en parfait état de propreté et remis en état, le cas échéant, à la fin du chantier

Article 4/ installation : L'installation devra être protégée et signalée à tout moment par une signalisation conforme selon les normes en vigueur.

Article 5/ réseaux : Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux de ruissellement devra être assuré correctement.

Article 6/ responsabilité : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il garantit la Ville contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le demandeur.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Pascal PRAS